

ELAGAGE D'ARBRES RUE DU COTENTIN, BOULEVARD DE VERDUN,
RUE DE LA 101EME AIRBORNE et ROUTE DE SAINT COME
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2022-352V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Cotentin, boulevard de Verdun, rue de la 101ème Airborne et route de Saint Come afin de procéder aux travaux d'élagage des arbres, par les services techniques de la commune de CARENTAN LES MARAIS,

ARRETE :

- Article 1 : Afin de procéder aux travaux d'élagage des arbres, la circulation se fera par alternats de feux clignotants rue du Cotentin, boulevard de Verdun, rue de la 101ème Airborne et route de Saint Come du lundi 15 janvier 2023, 8h00, au mercredi 15 mars 2023, 18h00.
- Article 2 : La matérialisation de la réglementation et le jalonnement du chantier mobile sera assuré par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service espaces verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

